



CONSEIL EXECUTIF

Cinquantième session

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire



BATIMENT DU SIEGE : BESOINS FUTURS

Rapport du Comité spécial du Bâtiment du Siège  
(première et deuxième session)

Conformément à la résolution EB49.R33,<sup>1</sup> le Directeur général a l'honneur de transmettre ci-joint au Conseil exécutif les rapports concernant les première et deuxième sessions du Comité spécial du Bâtiment du Siège, ainsi que la résolution WHA25.37 adoptée le 24 mai 1972 par la Vingt-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé, sous le titre "Bâtiment du Siège : Besoins futurs".

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé N° 198.

24 mai 1972

BATIMENT DU SIEGE : BESOINS FUTURS

La Vingt-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant les rapports du Comité spécial du Conseil exécutif sur le Bâtiment du Siège<sup>1</sup> et le rapport du Directeur général;<sup>2</sup>

Prenant acte avec satisfaction de l'acquisition par l'Organisation de la parcelle de terrain où doit être construit le bâtiment supplémentaire du Siège;

Notant les estimations préliminaires du volume et du coût de la construction de ce bâtiment, compte tenu des projections d'effectif qui ont été faites jusqu'en 1982; et

Reconnaissant qu'il ne sera pas possible de soumettre des devis estimatifs précis à l'Assemblée de la Santé tant qu'une étude d'architecte n'aura pas été effectuée,

1. APPROUVE les recommandations du Comité spécial du Conseil exécutif relatives à la façon dont sera choisi l'architecte chargé de préparer l'étude préliminaire nécessaire et de procéder à des évaluations plus complètes du volume et du coût de la construction du bâtiment;
2. AUTORISE le Directeur général à conclure un contrat avec l'architecte ainsi choisi, ce contrat ne portant, jusqu'à décision ultérieure de l'Assemblée, que sur la préparation des plans et des devis estimatifs préliminaires;
3. PRIE le Directeur général de soumettre les plans et les devis ainsi obtenus au Comité spécial du Conseil exécutif pour examen et observations;
4. PRIE le Directeur général d'examiner avec la Fondation des Immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI) les possibilités d'obtenir un prêt à faible taux d'intérêt permettant de couvrir une part importante des frais de construction;
5. PRIE le Directeur général et le Conseil exécutif, ou s'il y a lieu, son Comité spécial, de présenter à la Vingt-Sixième Assemblée mondiale de la Santé un rapport complet sur les aspects architecturaux, financiers et autres du projet de construction, afin que l'Assemblée soit en mesure de prendre une décision définitive sur l'autorisation de construire;
6. PRIE le Conseil exécutif d'entreprendre une étude sur le niveau optimal futur du personnel du Siège par rapport au niveau des activités inscrites au programme, ainsi que sur la possibilité de régionaliser davantage le personnel et les activités et de faire rapport à la Vingt-Sixième Assemblée mondiale de la Santé.

Treizième séance plénière, 24 mai 1972  
A25/VR/13

<sup>1</sup> Documents A25/30 et A25/30 Add.1.

<sup>2</sup> Document A25/31.



COMITE SPECIAL DU CONSEIL EXECUTIF SUR LE  
BATIMENT DU SIEGE

Première session

27 janvier 1972

RAPPORT

1. Le Comité spécial du Bâtiment du Siège, créé par la résolution EB49.R33,<sup>1</sup> a tenu sa première session le jeudi 27 janvier 1972.

2. Etaient présents :

Professeur E. J. Aujaleu  
Professeur H. Flamm

Le Professeur R. Vannugli, empêché, était absent.

3. Le Professeur E. J. Aujaleu ayant été élu Président, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour de la session qui comportait l'étude des points figurant sous chiffres 5. a), 5. b) et 5. c) de la résolution EB49.R33.

4. Besoins à long terme du Siège en locaux supplémentaires

Sous le point 5. a) du dispositif de cette résolution, le Conseil exécutif a prié le Comité spécial "d'examiner en détail les besoins à long terme du Siège en locaux supplémentaires tels qu'ils peuvent être estimés en tenant compte du développement des programmes auquel on doit s'attendre dans un avenir prévisible et à la lumière des discussions qui ont eu lieu au Conseil". Le Comité spécial a pris connaissance des informations qui lui ont été données tant verbalement que dans un document de travail, pour compléter les données qui avaient été fournies au Conseil exécutif lors de sa 49ème session.<sup>2</sup>

4.1 Conformément à la demande formulée par le Conseil exécutif à sa trente-neuvième session,<sup>3</sup> le Directeur général a présenté à la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé un rapport sur "les besoins immédiats, intermédiaires et à long terme du Siège de l'Organisation" en matière de bureaux.<sup>4</sup> Au paragraphe concernant les besoins à long terme, le Directeur général a présenté un graphique sur lequel étaient portées l'augmentation de l'effectif du personnel du Siège de 1949 à 1967 et une projection jusqu'en 1977. On a obtenu cette projection par extrapolation en ligne droite de l'augmentation moyenne de l'effectif du personnel de 1949 à 1967, soit environ 36 postes par an. D'après cette projection, l'effectif du Siège en 1977 devait atteindre environ 1400 personnes, le chiffre précis résultant de l'extrapolation mathématique étant de 1430. Si cette projection s'est limitée à dix années, c'est parce que le Directeur général a estimé qu'en raison de la rapidité avec laquelle la situation mondiale évolue sur les plans politique et économique, toute projection pour une période plus longue serait déraisonnable.

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé N° 198.

<sup>2</sup> Actes off. Org. mond. Santé N° 198, annexe 6.

<sup>3</sup> Recueil des résolutions et décisions, onzième édition, page 433, résolution EB39.R5.

<sup>4</sup> Actes off. Org. mond. Santé N° 160, p. 85.

4.2 A propos de cette projection, l'Assemblée de la Santé, dans sa résolution WHA20.23,<sup>1</sup> a notamment invité le Directeur général "à continuer à étudier d'une manière aussi précise que possible ces besoins, compte tenu des différentes remarques et suggestions faites au cours des débats, notamment celles qui concernent les perspectives d'accroissement du personnel". Le procès-verbal des débats qui ont eu lieu sur ce sujet à l'Assemblée figure dans le N° 161 des Actes officiels, pages 482 à 492. Le Comité spécial remarque que, au cours de ces débats, il semble y avoir eu des réserves à propos de l'ampleur de l'augmentation des effectifs du Siège, telle qu'elle était reflétée par la projection, mais que personne n'a fait de suggestion quant à la période que devrait couvrir cette projection.

4.3 Pour aider le Conseil à examiner les futurs besoins de locaux du Siège, le Directeur général a établi une projection pour une nouvelle période de dix ans, à savoir 1972-1982. Pour cette nouvelle projection, le Directeur général a développé l'extrapolation de 1967 concernant les postes du Siège imputés sur le budget ordinaire, qui était à la base de la projection de 1967. Cette projection nouvelle suppose donc une augmentation régulière de ces postes, là encore au rythme de 36 par an, soit un total de 360 pour la nouvelle période de dix ans.

4.4 Au cours des quatre dernières années, l'expérience a toutefois montré qu'une projection établie uniquement à partir des postes du Siège imputés sur le budget ordinaire aboutit à une sous-estimation, parce que, pendant cette même période, les besoins de locaux supplémentaires ont de plus en plus été fonction des postes financés par d'autres moyens. En effet, il y a un nombre croissant de fonctionnaires interrégionaux qui ont leur base à Genève et doivent donc disposer d'un bureau au Siège, de même que de fonctionnaires dont les postes sont financés par des fonds extra-budgétaires (par exemple, Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement, Fondation Ford, Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population). En outre, l'Organisation s'est engagée depuis 1967 à fournir des bureaux à la Fédération des Fondations pour la Santé mondiale, au Conseil des Organisations internationales des Sciences médicales et, de temps à autre, temporairement, à d'autres organismes comme le Centre international de Recherche sur le Cancer. Ces effectifs supplémentaires de personnel se montent actuellement à quelque 78 personnes. Si l'on prévoit pour cette catégorie le même taux de croissance que pour les postes imputés sur le budget du Siège (ce qui est probablement en deçà de la réalité), on obtient pour 1982 le chiffre de 103 personnes.

4.5 Estimant que l'effectif atteindra le chiffre de 1700 personnes en 1982, on admet un accroissement de 360 postes financés au moyen du budget ordinaire du Siège, et de 25 postes financés au moyen d'autres sources.

4.6 Il n'a été tenu compte du Centre international de Calcul ni dans les chiffres concernant l'effectif actuel du personnel ni dans les projections pour 1982; on a en outre déduit, dans tous les calculs, le nombre des fonctionnaires du Traitement de l'information de l'OMS qui ont été transférés au CIC. Le CIC a par conséquent été totalement exclu des calculs car on est parti du principe qu'il n'occupe peut-être que temporairement les locaux de l'OMS.

4.7 Les chiffres concernant l'accroissement de l'effectif total du personnel jusqu'à présent reflètent les augmentations d'effectif résultant des décisions déjà prises au sujet de l'extension d'emploi des langues espagnole et russe. Les estimations de l'accroissement du personnel dans le futur par extrapolation des effectifs réels depuis 1949 supposent donc un accroissement proportionnel du personnel des services de langue, mais sans qu'aucune hypothèse n'ait été faite à propos d'une langue quelconque.

---

<sup>1</sup> Recueil des résolutions et décisions, onzième édition, page 433.

4.8 A la lumière de ces explications, le Comité spécial a admis que s'il était très difficile de déterminer des paramètres permettant de calculer avec quelque certitude quel serait le rythme de progression de l'effectif du Siège, on pouvait considérer comme raisonnables les bases utilisées par le Directeur général pour établir une projection couvrant la période décennale 1972-1982.

4.9 Cependant le Comité a estimé qu'on pouvait se demander si, à un moment donné, le rythme d'accroissement de l'Organisation ne se ralentirait pas pour finalement atteindre un palier, et le Comité a recherché s'il était possible de prévoir à quel moment ce palier serait atteint. Répondant aux questions du Comité, le Directeur général a déclaré qu'il était très difficile de dire à quel moment on arriverait à un plateau. Bien sûr, il ne serait pas raisonnable d'envisager que pour les besoins de ses activités présentes, l'effectif de l'Organisation s'accroisse encore considérablement. Cependant le problème des organisations internationales est qu'elles doivent continuellement faire face aux décisions des gouvernements leur demandant de se lancer dans de nouvelles activités. C'est ainsi que cette année, comme le Directeur général l'a mentionné au Conseil exécutif, on a constaté un important accroissement du personnel chargé des projets d'approvisionnement public en eau, projets qui ne sont pas financés par le budget régulier, mais par la Banque internationale et le PNUD. De même l'intérêt suscité par la recherche dans le domaine de la reproduction humaine a provoqué des contributions volontaires de l'ordre de 4 à 5 millions de dollars par an. Bien entendu, ce n'est pas au Siège que la plus grande part de cet argent est dépensée, mais il n'en reste pas moins qu'il faut au Siège un minimum de personnel pour s'occuper de ces projets. D'autres perspectives s'ouvriront également dans le proche avenir, par exemple en ce qui concerne l'environnement. Et en dehors de la progression normale du budget régulier il est impossible de prévoir quelles seront les conséquences sur l'effectif de l'Organisation, et d'émettre une prédiction quant au moment où l'accroissement de cet effectif constaté au cours des années passées se ralentira et atteindra un palier. En contrepartie de cet accroissement probable des activités, le Directeur général pense que dans les années à venir on peut s'attendre à une modification des méthodes de travail de l'Organisation, modification dans le sens d'une décentralisation plus poussée. Si bien que certaines activités, qui ont été jusqu'ici la responsabilité du Siège, pourraient être de plus en plus mises à la charge des régions.

4.10 Tout en reconnaissant qu'au cours des dernières années l'accroissement réel de l'effectif au Siège a assez fidèlement suivi les prévisions soumises en mai 1967 à la Vingtième Assemblée, le Comité s'est néanmoins soucié de disposer dans toute la mesure du possible d'estimations qui ne seraient pas de simples projections, mais résulteraient de l'examen détaillé des activités actuelles de l'Organisation et de leur évolution prévisible au cours des prochaines années. Le Comité a donc demandé au Directeur général d'entreprendre une telle étude en profondeur et de lui en soumettre les résultats à sa prochaine session, qui aura lieu avant la Vingt-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé.

4.11 Quel que doive être le résultat de cette nouvelle étude, le Comité s'est posé la question de savoir s'il était raisonnable de prévoir un bâtiment qui aurait toute chance d'être complètement occupé en 1982, alors qu'il ne serait pas terminé avant 1976 ou 1977. L'Organisation se retrouverait alors dans la même situation qu'en 1967, quand un an après s'être installée dans son nouveau bâtiment, elle a été obligée de construire une première annexe temporaire. Le Comité a donc estimé qu'il était dans l'intérêt de l'Organisation de préparer des plans qui ne seraient pas trop strictement limités aux prévisions de croissance du personnel au cours des dix prochaines années, mais qu'au contraire il serait sage de conserver une réserve pour un accroissement ultérieur. Cette réserve pourrait d'ailleurs être constituée par des locaux incomplètement finis et non meublés.

5. Evaluation du volume et du coût de construction du bâtiment

Ainsi qu'il en avait été chargé par le Conseil exécutif au point 5. b) de la résolution EB49.R33, le Comité spécial a entrepris de réviser, et si possible de préciser, les estimations du coût probable des locaux supplémentaires nécessaires. Répondant aux questions posées par le Comité, le représentant du Directeur général a expliqué comment et sur quelles bases avaient été estimés le volume et le coût du bâtiment tels qu'ils apparaissent dans les documents EB49/15 et EB49/15 Add.1 soumis au Conseil exécutif. Sur la base des normes habituellement appliquées avec de très légères variations tant par les organisations internationales que par le secteur privé, le bâtiment actuel du Siège a été construit pour recevoir environ 1000 fonctionnaires, ainsi que les divers locaux de service qui correspondent à cet effectif. Dès l'installation de l'Organisation dans son nouveau bâtiment, l'effectif à loger dépassait le chiffre de 1000 fonctionnaires. Et il a été nécessaire de construire en 1967 déjà une annexe temporaire sur un terrain prêté à l'Organisation par le Canton de Genève. Cette annexe a permis d'absorber pendant cinq ans l'expansion du Siège. Elle est maintenant saturée et le Directeur général a dû réduire à l'extrême les standards d'occupation des locaux, tant dans le bâtiment principal que dans l'annexe. Mais ce resserrement des services n'a pas été sans nuire à l'efficacité du travail de diverses unités du Siège. Et l'on est arrivé maintenant à un point de saturation où il est pratiquement impossible de concentrer davantage le personnel dans les locaux existants. La Vingt-Quatrième Assemblée l'a reconnu en autorisant la construction d'un deuxième bâtiment provisoire, celui-ci sur le terrain de l'OMS. Cette nouvelle annexe est maintenant en construction et il devrait être possible de l'occuper en octobre 1972.

5.1 Bien qu'ils soient construits en dur, il est clair que ces deux bâtiments provisoires ne sauraient être considérés comme devant rester là où ils sont pendant de nombreuses années. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne le premier, qui est construit sur un terrain appartenant au Canton de Genève et qui devra un jour disparaître pour laisser le passage d'une route assurant le débouché de cette zone sur la route de Ferney. Lorsque, par la construction d'un nouveau bâtiment permanent, on aura pu reloger les occupants des bâtiments provisoires et décongestionner les locaux du bâtiment principal en revenant à une densité d'occupation normale, c'est-à-dire à une population d'environ 1000 personnes, tout effectif dépassant ce chiffre sera supposé être logé dans le nouveau bâtiment. Si donc on part de l'hypothèse que l'effectif total pour lequel on doit raisonnablement prévoir des locaux de travail et de service est d'environ 1700 personnes, c'est pour 700 personnes que le nouveau bâtiment devrait être construit.

5.2 La surface de bureaux nécessaire pour cet effectif est facilement calculable d'après les normes habituelles qui avaient déjà servi lors de la construction du bâtiment principal. Quant aux services généraux afférents, leur surface et leur cubage ont dû être étudiés plus précisément dans chaque cas, pour tenir compte non seulement des besoins futurs proportionnels au développement des effectifs, mais aussi de l'évolution de ces services généraux depuis l'installation dans le bâtiment actuel. Il ne serait pas réaliste de penser que, puisque la population du nouveau bâtiment représentera 700 personnes alors que le bâtiment principal a été construit pour 1000, il est suffisant de calculer le cubage du bâtiment supplémentaire en prenant 70 % du bâtiment existant. En fait la question se pose différemment selon que l'on considère tel ou tel service. C'est ainsi par exemple que le nouveau bâtiment ne devrait pas avoir le caractère de prestige du bâtiment actuel, ce qui devrait permettre de réduire sensiblement la surface et le volume des halls de réception. Par contre, certains services généraux sont déjà à court de place dans le bâtiment actuel, et il sera donc nécessaire de prévoir pour eux dans le nouveau bâtiment des espaces plus grands que ceux qu'une simple proportion pourrait indiquer. C'est le cas par exemple pour les dépôts de matériel et pour les locaux des services de Communications et Dossiers, chargés du traitement du courrier et des archives. Enfin, dans certains cas, dont les services de restaurant sont un exemple, il sera nécessaire de restructurer complètement l'ensemble du service, et éventuellement de l'implanter en un autre emplacement, soit dans l'actuel bâtiment, soit dans le nouveau.

5.3 Le Comité ayant ainsi étudié les divers éléments du programme de construction tel qu'il est actuellement envisagé, il a constaté que le total des surfaces estimées nécessaires pour recevoir environ 700 fonctionnaires ainsi que les services généraux afférents se montait à 40 250 m<sup>2</sup> dont 9450 m<sup>2</sup> pour un garage souterrain d'environ 300 places. Un calcul effectué d'après les normes de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) indique que ces surfaces correspondent à un volume de 150 000 m<sup>3</sup>, dont 121 000 m<sup>3</sup> pour le bâtiment proprement dit et ses liaisons avec le bâtiment existant, et 29 000 m<sup>3</sup> pour le garage souterrain.

5.4 Si l'on se base sur le coût final de construction du bâtiment du Siège en 1966, soit 314,90 FS/m<sup>3</sup> pour le bâtiment et 108,50 FS/m<sup>3</sup> pour le garage souterrain, le coût du nouveau bâtiment permanent pourrait être estimé à environ Fr.s. 43 000 000. Cependant, le coût de la construction en Suisse a considérablement augmenté entre octobre 1966 et octobre 1971, ainsi que le montre l'indice zurichois du coût de la construction - seul indice officiel utilisable en la matière - qui enregistre une augmentation d'environ 34 % durant cette période, soit 6,8 % par an en moyenne. Si l'on appliquait purement et simplement l'indice zurichois au montant de Fr.s. 43 000 000 calculé plus haut, on arriverait à un total d'environ Fr.s. 57 600 000. Toutefois, afin de tenir compte du caractère moins représentatif du nouveau bâtiment permanent, le Comité a estimé qu'il était raisonnable de réduire ce montant à Fr.s. 55 000 000, ceci en admettant un prix au m<sup>3</sup> de Fr.s. 400,- pour le bâtiment et de Fr.s. 145,- pour le garage souterrain. Le Comité a également remarqué que si cette estimation pouvait être considérée comme raisonnable, compte tenu du coût de la construction en fin 1971, il fallait s'attendre à ce que les indices du coût de la construction poursuivent leur mouvement en hausse, et que par conséquent le prix final de la construction serait sans aucun doute nettement plus élevé.

5.5 Le Comité a également rappelé en examinant ce point que si ces estimations lui paraissaient raisonnables pour un bâtiment destiné à recevoir 700 fonctionnaires, d'une part ce chiffre de 700 fonctionnaires était lui-même sujet à révision à la lumière de l'étude à laquelle le Directeur général doit se livrer pour faire rapport au Comité et que, d'autre part, il serait dans l'intérêt bien compris de l'Organisation de ne pas limiter les projets de construction aux prévisions de croissance de l'Organisation au cours de la prochaine décennie mais qu'au contraire il serait sage de construire un peu plus grand que strictement nécessaire afin de conserver une marge de réserve pour un accroissement ultérieur. A ce propos, le Comité s'est inquiété de savoir quel serait le volume maximum du bâtiment que l'on pourrait construire sur le terrain récemment acquis. Le représentant du Directeur général a reconnu qu'il était difficile de donner une réponse à une telle question car cette réponse dépendait pour une grande part de la forme et des proportions qui seraient choisies pour le bâtiment. Par ailleurs, ce n'est pas seulement la surface du terrain qui doit être prise en considération, mais aussi la hauteur limite jusqu'à laquelle on peut construire et la profondeur jusqu'à laquelle on peut creuser sans que le prix de revient du mètre cube soit prohibitif. Et si l'on connaît la surface et la hauteur limite, seuls des sondages pourront dire combien d'étages on peut construire en sous-sol. Le Comité a exprimé l'avis que si la capacité du terrain, tant en surface qu'en hauteur, n'est pas suffisante, il faudra également exploiter toutes les possibilités raisonnables de construire en sous-sol, particulièrement pour y placer un garage qui sera indispensable.

5.6 A ce point, le Comité a dû reconnaître qu'il ne pouvait aller plus avant au cours de la présente session dans la mission qui lui a été confiée par l'alinéa 5. b) du dispositif de la résolution EB49.R33. En effet, le volume réel du projet ne sera connu que lorsque l'architecte aura pu soumettre des plans traduisant le programme préparé par l'Organisation. De même, le coût ne pourra être évalué que lorsque l'architecte aura préparé des devis estimatifs correspondant à sa conception du bâtiment proposé aussi bien qu'à la situation des prix de la construction au moment où le projet sera soumis.

## 6. Procédure et critères pour le choix d'un architecte

C'est d'ailleurs pour pouvoir disposer de ces éléments d'appréciation que le Conseil exécutif a chargé le Comité spécial<sup>1</sup> "d'examiner les propositions qui lui seront soumises par le Directeur général quant à la procédure à suivre en vue du choix d'un architecte pour la préparation des plans et devis estimatifs de cette construction supplémentaire". Tout en remarquant qu'aucun mandat ne pourrait être donné à un architecte avant que l'Assemblée mondiale de la Santé n'en ait donné l'autorisation et n'ait approuvé la procédure de sélection, le Comité spécial a estimé qu'il y avait intérêt à préparer au plus tôt les détails d'un projet de procédure, et que le Directeur général devrait sans tarder entamer, sans engager l'Organisation, les préparatifs en vue de cette sélection. Après avoir pris connaissance du projet qui lui était soumis par le Directeur général et des explications complémentaires qui lui ont été données, le Comité spécial a plus particulièrement porté son attention sur les points suivants :

6.1 Le Comité spécial a tout d'abord examiné s'il serait souhaitable d'avoir une compétition très ouverte entre architectes, par exemple sous la forme d'un concours international comme celui qui a abouti à la sélection du projet de M. Jean Tschumi pour le bâtiment du Siège, ou si, au contraire, il serait préférable de s'en tenir à une compétition plus restreinte, sous la forme de la sélection d'un architecte dans une liste ne comportant que des noms d'architectes dont une enquête préalable aurait démontré qu'ils possèdent les qualifications, l'expérience et les moyens d'action nécessaires pour mener à bien un projet de cette nature et de cette envergure. Se basant sur l'expérience du premier bâtiment et considérant également que la construction projetée, bien que séparée du bâtiment actuel dont elle serait une annexe, doit s'harmoniser avec celui-ci et rester simple tant dans son aspect que dans ses agencements intérieurs, le Comité spécial est arrivé à la conclusion qu'il était préférable de choisir l'architecte sur une liste relativement restreinte, constituée par application de critères précis. Le Comité a ensuite examiné les critères qui lui ont été proposés par le Directeur général et les a approuvés.

6.2 Le Comité a ensuite convenu que pour l'élaboration d'une liste d'architectes répondant à ces critères, le Directeur général devait s'entourer d'avis autorisés, particulièrement en consultant les écoles professionnelles telles que le Polytechnicum de Zurich dont l'enseignement a une réputation mondiale ou les associations professionnelles telles que la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) ou la Fédération des Architectes suisses (FAS), dont les représentants sont fréquemment appelés à donner leur avis et à participer à des concours pour le choix de projets d'architecture.

6.3 Le Comité a enfin estimé que le choix de l'architecte devrait être fait par un comité mixte représentant les organes constitutionnels de l'Organisation et comportant des membres de la profession. Il a aussi pensé qu'il serait souhaitable d'associer à ce choix un représentant des autorités du pays hôte. Compte tenu de ces considérations, le Comité spécial a estimé souhaitable que le choix de l'architecte chargé de la préparation des plans et devis estimatifs soit confié à un comité de sélection constitué de cinq membres, à savoir :

le Président du Comité spécial du Bâtiment;

le Directeur général;

le Délégué de la Fondation des Immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI), organisme représentatif des autorités fédérales suisses et cantonales genevoises; ce délégué est lui-même un architecte professionnel;

deux membres de la profession (architectes, ingénieurs ou autres spécialistes).

---

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé N° 198, résolution EB49.R33.



6.4 En conclusion de son étude, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée que l'architecte qui sera chargé de l'établissement de l'avant-projet et du devis estimatif soit choisi sur une liste restreinte par un comité de sélection de cinq membres constitué par le Conseil exécutif et dont la composition serait celle qui figure sous le point 6.3 ci-dessus.

6.5 Ayant ainsi déterminé la procédure qu'il proposera à la Vingt-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter pour le choix de l'architecte, le Comité spécial a recommandé que le Directeur général n'attende pas que l'Assemblée mondiale de la Santé se soit prononcée sur cette procédure pour commencer ses consultations en vue de l'établissement de la liste qui sera soumise au Comité de Sélection si telle est la décision de l'Assemblée.

7. Autres questions

Le Comité a décidé que sa prochaine session aurait lieu le lundi 8 mai 1972.



COMITE SPECIAL DU CONSEIL EXECUTIF SUR LE  
BATIMENT DU SIEGE

8 mai 1972

Deuxième session

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DU BATIMENT DU SIEGE

Deuxième session

1. Le Comité spécial du Bâtiment du Siège, créé par la résolution EB49.R33,<sup>1</sup> a tenu sa deuxième session à Genève le lundi 8 mai 1972.

2. Etaient présents :

Professeur E. J. Aujaleu  
Professeur H. Flamm

Le Professeur R. Vannugli, empêché pour des raisons de santé, était absent.

3. Le Comité spécial a adopté l'ordre du jour de la session.

4. Projections relatives à l'effectif du personnel du Siège

4.1 Ainsi que le Conseil exécutif le lui avait demandé dans sa résolution EB49.R33,<sup>1</sup> le Comité spécial, lors de sa première session, avait examiné une projection relative à l'effectif du Siège, projection sur laquelle étaient basées les premières estimations du Directeur général quant au volume des locaux supplémentaires nécessaires au Siège. A cette occasion, le Comité spécial avait demandé au Directeur général de reconsidérer cette projection, qui avait été établie sur la base d'une estimation globale du taux d'accroissement de l'effectif du Siège. Et le Comité avait suggéré qu'il pourrait être utile de disposer d'estimations qui ne seraient pas de simples projections, mais résulteraient de l'examen détaillé des activités actuelles de l'Organisation et de leur évolution prévisible au cours des prochaines années. On pouvait en effet supposer que certaines de ses activités se développeraient à un taux très différent des autres.

4.2 C'est pourquoi, au cours de la deuxième session, le Secrétariat a présenté au Comité spécial une nouvelle projection, pour laquelle l'évolution de l'accroissement du personnel du Siège a été passée en revue service par service et division par division. Pour représenter cette évolution, on a regroupé les fonctions par éléments principaux du programme, en suivant dans ses grandes lignes le plan adopté dans la nouvelle présentation proposée pour le budget, et on y a joint une projection des services administratifs et des services communs. Cette présentation portait du développement réel des activités du Siège de 1954 à 1972, et elle mettait en évidence une grande variété de taux de croissance pour les divers éléments du programme. Prenant alors en considération tous les éléments d'appréciation dont il disposait, le Directeur général a fait des pronostics quant au développement des diverses parties du programme au cours des dix prochaines années. Cette nouvelle étude a permis de constater que, par addition des résultats partiels ainsi obtenus, on arrive à un total quelque peu inférieur à celui sur lequel le Directeur général s'était basé en janvier 1972 pour présenter au Conseil

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé N° 198.

exécutif une estimation du volume du bâtiment nécessaire. C'est ainsi que, par le moyen de cette nouvelle projection, on estime que le nombre total des postes financés par le budget ordinaire du Siège sera d'environ 1500 en 1982. Si l'on ajoute à ce chiffre environ 150 postes financés au moyen de fonds autres que ceux du budget ordinaire, on atteint un total pour 1982 d'environ 1650 postes, soit 50 postes de moins que ce que l'on avait envisagé précédemment.

4.3 En examinant cette question au cours de sa première session, le Comité spécial s'était posé la question de savoir s'il était raisonnable de prévoir un bâtiment qui aurait toute chance d'être complètement occupé en 1982, alors qu'il ne serait pas terminé avant 1976 ou 1977. Le Comité avait estimé qu'il était dans l'intérêt de l'Organisation de ne pas se limiter trop strictement aux prévisions de croissance du personnel au cours des dix prochaines années. Le Directeur général avait alors accepté d'essayer de faire des projections allant jusqu'en 1987. C'est pourquoi, lors de la présente session, le Secrétariat a présenté au Comité spécial une nouvelle projection montrant l'accroissement global anticipé de l'effectif et allant jusqu'en 1987. Le Comité spécial a relevé que cette projection globale sur une si longue période ne pouvait guère indiquer plus qu'un ordre de grandeur. Une telle estimation ne pouvait avoir des bases aussi solides que celle qui s'arrêtait en 1982 et s'appuyait sur l'examen détaillé de l'évolution des activités de l'Organisation. De fait, le Comité a noté que l'accroissement total en 1987, tel que prévu par cette deuxième projection, correspondait à un taux annuel plus élevé que celui qui résultait de l'analyse détaillée de la projection jusqu'en 1982. Ceci ne semble pas compatible avec la décélération constatée au cours de ces dernières années et reflétée dans la projection de 1982. Le Comité est d'avis que pour estimer les besoins en locaux supplémentaires, on devait se baser sur le taux d'accroissement de la projection jusqu'en 1982. Sur cette base, l'effectif en 1987 pourrait être de l'ordre de 1850 postes, dont 200 financés par des sources extra-budgétaires.

4.4 En conclusion, le Comité a été d'avis que, pour déterminer le volume des locaux supplémentaires dont le Siège aura besoin dans un avenir prévisible, la projection détaillée jusqu'en 1982 donne une base de calcul raisonnablement solide. Le Comité a estimé qu'en préparant les plans du bâtiment, il faudrait tenir compte d'un éventuel accroissement de l'effectif au-delà de cette date, mais aussi qu'il était bien difficile de prévoir avec quelque précision quel serait le taux de cet accroissement au-delà de 1982.

## 5. Etude des possibilités de construction sur le terrain nouvellement acquis

5.1 Au cours de sa session du 27 janvier 1972, le Comité spécial s'était inquiété de savoir quel serait le volume maximum du bâtiment que l'on pourrait construire sur le terrain récemment acquis. Il avait également exprimé l'avis que si la capacité du terrain, tant en surface qu'en hauteur, n'était pas suffisante, il faudrait également exploiter toutes les possibilités raisonnables de construire en sous-sol, particulièrement pour y placer un garage qui sera indispensable.

5.2 Depuis le mois de janvier, des sondages ont été effectués qui montrent que le sous-sol ne devrait pas poser de problèmes particuliers de fouilles ni de fondation. On peut raisonnablement penser que l'on pourra excaver à une profondeur suffisante pour construire deux ou même trois niveaux de locaux en sous-sol, si nécessaire, et ceci à un prix raisonnable.

5.3 Le Comité spécial a pris connaissance avec satisfaction des résultats d'une étude effectuée en vue de déterminer le volume maximum du bâtiment que l'on pourrait construire sur ce terrain, compte tenu des règlements locaux d'urbanisme. D'après cette étude, le terrain en question serait plus que suffisant pour y construire les locaux dont l'Organisation aura besoin au cours des dix, ou même des quinze prochaines années, sous la forme de bureaux modulaires d'environ 20 m<sup>2</sup> chacun, du même genre que ceux qu'elle occupe depuis 1966. Bien entendu, les résultats de cette étude devront encore être confirmés par l'Architecte auquel sera confié le soin de préparer les plans et devis estimatifs qui seront soumis à la Vingt-Sixième Assemblée mondiale de la Santé.

5.4 Le Comité spécial a également pris connaissance d'une enquête entreprise par le Secrétariat sur une possibilité moderne d'utilisation des surfaces par des bureaux de grandes dimensions, de l'ordre de six à huit cents mètres carrés chacun, et dont les occupants ne sont pas nécessairement séparés par des cloisons ou des écrans. Cette formule, connue sous le nom de "paysages de bureaux" ou "d'espaces ouverts", aurait pour principal avantage une meilleure occupation du terrain et permettrait donc, à surface égale de terrain, de concentrer un effectif plus nombreux que par la formule des bureaux traditionnels. Tout en reconnaissant l'intérêt que peut présenter une telle recherche, le Comité spécial n'a pas été convaincu que cette formule puisse s'adapter à la plupart des unités du Siège. Le Comité spécial a néanmoins pris note que le Secrétariat poursuivrait ses recherches en ce domaine.

5.5 Il a également noté que le Secrétariat rechercherait avec l'Architecte une disposition des bâtiments telle qu'on puisse procéder à plusieurs extensions successives, ce qui permettrait d'adapter le programme de construction aux accroissements prévisibles de l'effectif dans un avenir raisonnablement éloigné.

5.6 Répondant à la question d'un membre du Comité, le représentant du Secrétariat a indiqué que le bâtiment actuel du Siège ne comportait pas d'abri anti-atomique, et qu'il n'était pas envisagé d'en prévoir à l'occasion de la construction du nouveau bâtiment.

#### 6. Programme de travail pour la période du 1er juin 1972 au 31 mai 1973

6.1 Ainsi que le Comité spécial l'y avait autorisé, le Directeur général a entrepris des consultations pour la désignation des membres architectes du Comité de Sélection qui sera chargé du choix de l'Architecte. Les Architectes suivants, qui jouissent d'une haute autorité dans la profession en Suisse, se sont déclarés prêts à accepter ce mandat :

##### Membres titulaires :

M. André Rivoire, Architecte à Genève, ancien Président de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes, délégué de l'Union internationale des Architectes auprès de l'OMS.

M. Charles-Edouard Geisendorf, Architecte, Doyen de la Section d'Architecture à l'Ecole Polytechnique fédérale, à Zurich, ancien délégué de l'Union internationale des Architectes auprès de l'OMS.

##### Membre suppléant :

M. Hans Hubacher, Architecte à Zurich, ancien Président de la Fédération des Architectes suisses.

6.2 Par ailleurs, le Directeur général a entrepris des consultations en vue de la constitution d'une liste de candidats qui sera soumise au Comité de Sélection. Si l'Assemblée approuve la procédure qui lui est recommandée par le Comité spécial, le Comité de Sélection pourrait se réunir aussitôt après la fin de la cinquantième session du Conseil exécutif, pour choisir l'architecte auquel sera confié le soin d'établir les plans et devis estimatifs du bâtiment.

Le Comité spécial a noté que le Directeur général se proposait d'écrire aux architectes dont les noms figureront sur la liste qui sera soumise au Comité de Sélection, pour savoir s'ils seraient prêts à accepter le mandat qui leur serait confié s'ils étaient choisis, et leur demander un complément d'informations sur les travaux qu'ils ont réalisés, et sur les moyens d'action dont ils disposent. Le Comité spécial a estimé qu'il n'y avait pas d'inconvénient à envoyer cette lettre aux architectes avant même que l'Assemblée ne prenne une décision sur la procédure de choix de l'architecte, à condition que la lettre en question précise bien que cette consultation est faite sous réserve de l'approbation de l'Assemblée.

6.3 Aussitôt que serait connu le choix du Comité de Sélection, soit dans les premiers jours de juin 1972, le Directeur général prendrait contact avec l'architecte choisi, pour préparation et signature de son contrat, dont les termes seraient conformes aux normes de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes. Le Comité spécial a constaté qu'aucun délai important n'interviendrait probablement avant que l'architecte n'entreprenne son étude.

6.4 Si tel est le cas, les grandes lignes de l'avant-projet devraient être suffisamment avancées en fin de l'automne 1972 pour que le Comité spécial puisse utilement les étudier dans une session dont le Directeur général proposerait la date, probablement en novembre. Cette réunion permettrait au Comité de procéder à une première étude du projet, en vue du rapport qu'il aurait à soumettre au Conseil exécutif en janvier 1973.

6.5 Avant la fin de l'année 1972, le Directeur général devrait fournir à la Fondation des Immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI), des éléments assez précis sur le projet et sur son coût estimé, afin que le Conseil de la FIPOI puisse en être saisi lors de sa session de printemps 1973, et à son tour en saisir le Conseil fédéral et les Chambres en vue de l'octroi éventuel d'un emprunt qui permettrait de couvrir une partie du coût de la construction.

6.6 Ainsi le Comité spécial pourrait se réunir avant la Vingt-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, pour examiner les plans et devis estimatifs qui lui seraient présentés par l'architecte et formuler ses recommandations à l'Assemblée mondiale de la Santé, tant sur le projet de construction que sur son financement.